COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 09 AVRIL 2018

À 20 H 00

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

<u>Étaient présents</u>: Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Jean-Claude CLERC et Richard DEVOY.

<u>Excusé(es) et/ou absent(es)</u>: Mmes Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY), Agnès MATHIOT et Émilie NAVARRO. Mrs François REVERDY et Patrick CHAVANT.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Madame Karine DOPONT est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentée, le compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation de l'extension des compétences facultatives et de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs du département,

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents (et représentés)

URBANISME:

<u>Le point est fait sur les demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance et qui concernent :</u>

Déclarations préalables :

Un dossier présenté par M. DURAND Arnaud pour la construction d'un mur de 80 cm de haut sur 9 mètres de long en limite de propriété – couleur du crépi identique à la maison à savoir ocre et d'une piscine enterrée de 3 m 50 x 4 m sur le terrain cadastré section W n° 253 – 428, route du Cruix – Zone Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction

<u>Certificats d'Urbanisme informatifs :</u>

Une demande adressée par le cabinet d'urbanisme REYNARD portant sur le projet de mutation du fonds de commerce de la boulangerie implanté dans le bâtiment cadastré section B n° 567 (203 m2) situé 58, place Henri Dunant – Zone Ua du PLU

Une demande déposée par M. TARDY Jonathan concernant les parcelles E 1131 et 1132 (607 m2) situées route du Chêne Clair au Roset – Zone Ub du PLU

EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2ème alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

- 1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :
 - 1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :
- Compétences dites « hors GEMAPI »
 - les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure;
 - l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.
 - 1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :
- Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;
- 1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :
- ► Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ► Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :
- 2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.
- 2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :
- Élaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'État dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 6 avril 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 26 mars 2018 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre de cette extension de compétences et de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, tel qu'énoncé ci-dessus.

PAR:

- 3 OPPOSITIONS,
- 5 ABSTENTIONS,
- 2 POUR,

(Mme Karine DOPONT ne prend pas part à ce vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL, n'avalise pas les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

Si la majorité des élus n'est pas opposée aux transferts des compétences dans le cadre de GEMAPI, de la mise en place d'un service de fourrière intercommunale et de la gestion d'un crématorium ; il n'en va pas de même pour :

- La prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ► Et le soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- L'inquiétude porte sur le transfert petit à petit, des différentes compétences assumées par les communes au bénéfice de structures qui à terme risqueront de se substituer à nos collectivités s'alliant forcément à une perte d'autonomie financière (prélèvement sur la dotation)

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification ou non par arrêté, en fonction des décisions adoptées par les différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME UNIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES ACHETEURS DU DEPARTEMENT :

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre du prolongement du pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés public et, par conséquent dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises, mais également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Outre le gain de temps pour les services, induit par un maniement simplifié du portail de dématérialisation par les candidats, les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, M. le Maire rappelle qu'il est important de noter **qu'à compter du 1**^{er} **octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique** et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des collectivités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentée (11 voix) :

- APPROUVE l'adhésion à cette plateforme mutualisée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention préalable nécessaire.

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2018:

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents et représentée (11 voix), le budget primitif de l'année 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>: 763 075.44 €

Avec:

- → un virement à la section d'investissement d'un montant de 125 772.00 € (Compte 023
 en dépenses de fonctionnement)
 - → un excédent de fonctionnement reporté (compte 002) d'un montant de 119 963.00 €.

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 627 341.65 €

Avec:

- → un solde d'exécution d'investissement déficitaire de 29 533.65 € (Compte 001 Dépenses de la section d'investissement)
- → un virement de la section de fonctionnement de 125 772.00 € (Compte 021 Recettes de la section d'investissement),
- → un excédent de fonctionnement de 209 636.65 € (Compte 1068 Recettes de la section d'investissement),

Ainsi que la note de synthèse brève et synthétique qui lui est annexée, qui sera par ailleurs consultable en mairie sur simple demande et diffusée sur le site de la commune, après visa préfectoral.

Le Conseil par délibérations :

1) attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

	Pour mémoire subventions versées en	Subventions attribuées en 2018
	2017	
Anciens Combattants		300.00 € (subvention exceptionnelle)
ADMR (en alternance avec ADAPA)	100.00 €	100.00€
Banque Alimentaire	100.00 €	100.00 €
Comité d'Animation	1 100.00€	1 100.00 €
Comité de Jumelage	150.00 €	150.00 € (mais virement en attente
		de complément d'information de la
		part des membres de ce Comité)
Croix Rouge	60.00 €	60.00 €
Prévention routière	100.00€	100.00€
Restaurants du Coeur	100.00 €	100.00€
MP TEAM RALLYE	100.00 €	0
SOU DES ECOLES	2 300.00 €	2 300.00 € (Subvention habituelle)
DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		1500.00 €
CLASSE DECOUVERTE		Suite à un vote :
		- 6 voix pour 1 500.00 €
		- 2 voix pour 1 800.00 €
		- 1 voix pour 2 300.00 €
		- 2 voix contre l'attribution de cette
		subvention
TOTAL ATTRIBUE AU COURS DE LA	4 110 €	5 810.00 €
PRESENTE SEANCE		
BUDGET PREVISIONNEL		890.00€
TOTAL DU COMPTE 6574		6700.00€

- décide, à l'unanimité des présents et représentée (11 votants) de reconduire sa participation annuelle au fonds de solidarité Logement, sur la base de 0.30 € par habitant soit 351.00 €,
 - Maintient l'attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 1 233.00 €,
- Suite à débat, inscrit un crédit de 9 000.00 € au compte 6067 pour les fournitures scolaires se décomposant comme suite : 65 € par élèves (sur une base initiale de 126 soit 8 190.00 €), 100 € pour la bibliothèque, 250 € pour l'achat de tricycles, porteurs... 460.00 € pour l'achat de nouveaux manuels conformes au programme de 2016 et de dictionnaires.
- Le Conseil Municipal décide, après un vote à mains levées, d'appliquer une augmentation du taux des taxes de $0.5\,\%$ (6 voix pour $0.5\,\%$ et 5 voix pour $1\,\%$) portant :
 - \rightarrow la taxe d'habitation de 8.46 % à 8.50 %,
 - → la taxe foncière sur le bâti de 11.14 % à 11.20 %,
 - → la taxe foncière sur le non bâti de 37.75 % à 37.94 %

Le produit attendu des taxes au titre de cette année 2018 devrait s'établir à 264 433.00 €

- Le Conseil Municipal prend connaissance des devis recueillis concernant les travaux d'entretien de voirie et retient, à l'unanimité des présents et représentée (11 voix) la proposition établie par la SOCAFL pour un coût 8 190.00 € T.T.C.
- Le Conseil Municipal valide également les différents programmes inscrits en section d'investissement et décide dans un premier temps de ne pas poursuivre le programme de remplacement des lampes au mercure initialement prévu sur trois exercices, compte-tenu des nouvelles règles comptables qui conduisent à inscrire ces travaux en section de fonctionnement et non plus en section d'investissement ainsi que des différentes modifications techniques.

ELECTRIFICATION RURALE: RENFORCEMENT BT ANTENNES NORD ET OUEST POSTE ROSSETTES:

Dans le cadre d'un projet d'électrification rurale, portant sur le renforcement Basse tension des antennes nord et ouest – Poste Rossettes, des supports bétons et des câbles ont été installés en domaine privé, parcelles C 434 et C 433, situées au lieudit « Les Millettes ».

Le Conseil Municipal autorise, par délibération adoptée à l'unanimité, le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage avec :

- M. VITUPY Stéphane,
- Mme VITUPY Martine,
- Mme CARRERA Nathalie née VITUPY,

Qui ont également donné leur accord.

QUESTIONS DIVERSES:

- CIMETIERE :

Monsieur le Maire indique qu'à défaut de renouvellement d'une concession au terme du délai de deux ans suivant son expiration (délai pendant lequel le concessionnaire ou ses ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement – article CGTC L 2223-15), les terrains concédés font retour à la commune.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.2223-5 du CGTC qui n'autorise l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures que de cinq années en cinq années, la commune ne peut remettre le terrain en service que si la dernière inhumation remonte à plus de cinq ans.

Une publicité a été assurée durant deux années pour le renouvellement de ces concessions parvenues à échéance et dans toute la mesure du possible, les familles ont été avisées par courrier lorsque des descendants ont pu être identifiés.

La plupart des concessions ont d'ailleurs fait l'objet d'abandons volontaires et formalisés par les familles ; pour d'autres, échues de longue date, il n'existe vraisemblablement pas de descendance.

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste des concessions concernées :

- ► A 370 Concession cinquantenaire abandonnée en 2014 par la famille MICHON (restes funéraires exhumés par la famille et regroupés dans la concession perpétuelle A 380 début 2014 (présence d'un caveau vide demeuré dans la place)
- ▶ B 520 Concession abandonnée par M. JANTON Paul en 2016 Personnes inhumées : M. Mathieu JANTON et Mme Joséphine CURNILLON.
- ► C 130 Concession à échéance et abandonnée par la famille en 2014 Personne inhumée : M. RAZUREL Georges,
- ► C 465 Concession abandonnée par Mme Françoise CARTADE (concession vide, ne comportant ni corps ni monument),
- ▶ D 40 Concession non renouvelée et à échéance depuis le 15 décembre 1980 Personne inhumée : M. MULTIN Claude

- ► G 160 Concession abandonnée par Mme BERNARD Irène Personnes inhumées : Mrs BERNARD Louis et Marcel et Mme BERNARD Marie,
- ► G 310 Concession abandonnée le 19 mars 2012 par la famille CLERC concession vide (présence d'un caveau demeuré dans la place)
- ▶ I 190 Concession RANSY (abandon signé le 25 mai 2012) Personne inhumée Mme RANSY Paulette
- ▶ I 330 : Concession à échéance le 24 septembre 2013 et non renouvelée Personne inhumée : Mme FARGETTE
- ► I 540 Concession abandonnée par M. Georges VITUPY en 2018 Personnes inhumées : Mme Marie LACOMBE et M. Benoît VITUPY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentée (11 voix) :

- approuve cette procédure,
- prend note des concessions concernées,
- donne l'autorisation au retrait des monuments funéraires éventuellement laissés en place étant précisé que les familles qui ont été retrouvées ont été mises en demeure, de faire procéder à leur enlèvement dans un délai déterminé,
- décide de ne pas exhumer les restes funéraires sachant que les concessions objets d'une reprise sont toutes situées dans la partie ancienne du cimetière et ne seront pas réattribuées dans l'immédiat.

En effet, depuis plusieurs années déjà, il n'est essentiellement procédé qu'à des renouvellements mais non à la création de nouvelles concessions au motif qu'il n'a pas été suivi un plan rigoureux lors de l'établissement des tombes sur ce site.

Le travail des opérateurs funéraires étant désormais très mécanisé, ces derniers rencontrent des difficultés pour accéder et intervenir sur les concessions.

C'est donc dans l'optique de pouvoir, dans un avenir lointain, remédier à ce problème au fur et à mesure de l'abandon et de la reprise de ces terrains concédés, que la vente de nouvelles concessions se concentre sur la nouvelle partie du cimetière.

- DEPART EN RETRAITE DE M. MICHEL PAGE :

Il est rappelé qu'un apéritif dînatoire sera organisé ce vendredi 13 avril à partir de 19 h 00 à l'occasion du départ en retraite de M. Michel PAGE.

Certains points relatifs à l'organisation de cette manifestation sont évoqués.

- DIFFERENTES REUNIONS SONT PROGRAMMEES:

→ Commission voirie :

- ▶ pour le hameau de Rossettes : rendez-vous sur site, ce jeudi 12 avril à 8 h 00 avec Mme FALCONNET représentant le bureau d'études,
- ▶ pour le projet d'aménagement d'une liaison douce au village (opération cœur de village), le mercredi 18 avril à 18 h 30,
- ▶ pour la définition du programme d'investissement de voirie et le traitement de quelques points particuliers le mercredi 25 avril à 18 h 30.
 - → Commission « Enfance et Jeunesse » : le mardi 17 avril à 19 h 00
- → <u>Commission Bâtiments</u>: une visite des toilettes de l'école de DOMPIERRE SUR VEYLE est programmée pour le vendredi 27 avril à 18 h 00.

Une nouvelle réunion de cette commission sera par ailleurs programmée lorsque de nouveaux devis concernant les travaux envisagés au budget primitif de cette année 2018 auront été reçus.

- → Commission Communication: le mardi 24 avril à 20 h 00 en salle de la mairie.
- → <u>Voisins vigilants</u>: une réunion des référents est prévue le vendredi 20 avril à 18 h 30 en salle de mairie.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE LUNDI 14 MAI 2018 À 20 H 00

La séance est levée à 22 h 55